

Séance du 17 juin 2015.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice, *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia,
PELZER Emersone, HUENS Arnold, HOSTE Alex *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Questions du public au Collège communal : néant.

1er point : Procès-verbal de la séance du 20 mai 2015.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 mai 2015.

2e point : Finances communales – compte 2014

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu le rapport de synthèse accompagnant le compte communal de l'exercice 2014, tel que dressé par Monsieur Bernard DELATTRE, Receveur régional desservant notre administration ;
Vu le rapport établi par le Collège communal en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du 5 novembre 2007 par laquelle le Conseil décide la création d'un fonds de réserve extraordinaire général alimenté, le cas échéant, par le boni dégagé par le service extraordinaire ;
Entendu les rapports de l'Echevine des Finances et du Receveur régional ;
Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par six voix pour (J. Dedry, V. Hans, R. Toppet, B. Moureau, A. Happaerts, A. Hoste.), trois voix contre (Y. Legros, S. Roppe, E. Pelzer) et deux abstentions (P. Jeanne, A. Huens), le nombre de votants étant de neuf :

Article 1^{er} : Le résultat budgétaire de l'exercice 2014 est arrêté comme suit :

Exercice global :

Recettes ordinaires :	3.949.169,86 €	Recettes extraordinaires :	1.048.931,06 €
Non-valeurs et irrécouvrables :	-27.723,80 €		
Engagements ordinaires :	-3.168.505,83 €	Engagements extraordinaires :	-644.167,16 €
Excédent :	752.940,23 €	Excédent :	404.763,90 €
<i>Dont exercice propre :</i>			
Boni :	50.984,67 €	Excédent :	213.397,80 €

Article 2 : Le résultat comptable de l'exercice 2014 est arrêté comme suit :

Recettes ordinaires :	3.949.169,86 €	Recettes extraordinaires :	1.048.931,06 €
Imputations ordinaires :	<u>-3.166.142,05 €</u>	Imputations extraordinaires :	<u>-516.299,39 €</u>
Excédent :	755.304,01 €	Excédent :	532.631,67 €

Article 3 : Le compte de résultat de l'exercice 2014 est arrêté comme suit :

Produits :	3.633.000,11 €	<i>Dont boni d'exploitation :</i>	28.338,32 €
Charges :	<u>-3.777.192,31 €</u>		
<i>Résultat de l'exercice :</i>	<i>-144.192,20 €</i>		

Article 4 : Le bilan de la commune au 31 décembre 2014 est arrêté comme suit :

Total du bilan :	10.658.720,87 €		
<i>Dont résultats reportés :</i>		<i>Des exercices antérieurs :</i>	<i>- 311.153,66 €</i>
		<i>De l'exercice précédent :</i>	<i>34.363,82 €</i>
		<i>De l'exercice en cours :</i>	<i>-144.192,20 €</i>

Article 5 : La présente délibération et ses annexes feront l'objet d'un avis de publication aux valves communales du 17 au 30 juin inclus.

Article 6 : La présente délibération et ses annexes seront transmises au Ministre wallon des Pouvoirs locaux et au Collège provincial pour approbation, ainsi qu'au Receveur régional pour disposition.

3e point : Convention de collaboration ELOY

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 5 novembre 2014 par laquelle le Collège communal accorde un permis d'urbanisme de modification de relief du sol à Monsieur Alain Jadoul, propriétaire de la sablière de Corswarem, le remblai devant être exécuté exclusivement par la société ELOY TRAVAUX, dont le siège social est situé Zoning de Damré, Rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont ;

Considérant que la société ELOY TRAVAUX est consciente des désagréments potentiels causés par le remblai, tant pour la population locale que pour l'environnement et le territoire local et outre le respect des conditions émises dans le permis d'urbanisme susvisé, s'engage à compenser ces désagréments par une contribution au développement communal et à l'amélioration de l'environnement de la population ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les principes de collaboration entre la Commune de Berloz et la société ELOY TRAVAUX ;

Vu le projet de convention intitulé « Accord de collaboration avec la Commune » dressé conjointement par le Secrétariat communal et la société susmentionnée, annexé à la présente ;

Considérant que le volet financier de l'accord peut être résumé comme suit : une contribution annuelle de 15.300 euros par an, pendant cinq ans, destinée e.a. à financer l'extension de la MCAE « Les Berloupiots », l'équipement horeca de la salle « Li vi Qwarèm » et le développement communal, en particulier l'aménagement du territoire ;

Attendu que la durée de la collaboration telle que définie sera de 5 ans à compter de la signature de la présente convention ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le Conseil communal approuve la convention ci-jointe et s'engage à en respecter les conditions.

Article 2 : Le Conseil communal mandate MM. Joseph Dedry et Pierre De Smedt pour sa signature et son transmis.

Article 3 : La présente délibération et son annexe seront communiquées pour disposition à la société ELOY TRAVAUX et à Monsieur le Receveur régional.

4e point : Zone de secours – redevance incendie 2013

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;
Vu la lettre du 5 juin 2015 du Gouverneur de la Province notifiant le montant de la redevance incendie pour l'année 2013, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2012 ;

Vu le décompte annexé à la lettre susvisée, aboutissant à un montant de 59.022,13 € ;
Considérant que ce montant est calculé sur la base de la dernière redevance définitive arrêtée à ce jour, à savoir la redevance 2012 ;

Sur proposition du Collège communal, et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents de prendre acte du montant de la redevance incendie pour l'année 2013.

5e point : PUBLIFIN – Assemblée générale du 29 juin 2015

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 9 juillet 2014 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale PUBLIFIN (anciennement TECTEO - ALE), à savoir : Mmes Moureau Béatrice, Roppe-Permentier Sonia et MM. Dedry Joseph, Happaerts Alain et Arnold Huens ;

Vu la lettre du 28 mai 2015 de PUBLIFIN portant convocation pour son assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015, dont l'ordre du jour est le suivant ;

- *Modification statutaire : modification (refonte) des statuts de l'intercommunale PUBLIFIN afin, principalement, (i) de les mettre en cohérence avec les opérations de restructuration du groupe entreprises depuis 2014 et (ii) de les mettre en conformité avec les dispositions du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en exécution de l'article 2 §2 et §3 de l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales.*

Vu la lettre du 28 mai 2015 de PUBLIFIN portant convocation pour son assemblée générale ordinaire du 29 juin 2015, dont l'ordre du jour est le suivant ;

- *Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées ;*
- *Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;*
- *Rapport du Commissaire-Reviseur ;*
- *Rapport du Collège des Commissaires ;*
- *Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;*
- *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 ;*
- *Répartition statutaire ;*

- Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;
- Installation d'un Collège des Contrôleurs aux comptes et prise d'acte de la modification du représentant de PwC, Commissaire-Reviseur.

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2015 de PUBLIFIN, tel que précisé dans sa lettre de convocation dont question ci-dessus.

6e point : SPI – Assemblée générale du 22 juin 2015

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 20 mai 2015 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de la SPI, à savoir : Madame Moureau Béatrice, Messieurs Dedry Joseph, Alex Hoste, Arnold Huens et Jeanne Paul ;

Vu la lettre du 19 mai 2015 de la SPI portant convocation à son assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015, dont l'ordre du jour est le suivant:

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 y compris la liste des adjudicataires, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire ;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;
- Désignation du nouveau Commissaire ;
- Démissions et nominations d'Administrateurs.

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2014 y compris la liste des adjudicataires, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire, d'approuver les décharges aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur, d'approuver la désignation du nouveau Commissaire Réviseur, d'approuver les démissions et nominations d'Administrateurs, points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI du 22 juin 2015.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015.

Article 3: La présente sera transmise à la SPI pour disposition.

7e point : Création d'un « GAL hesbignon » Participation de la commune de Berloz au programme LEADER du PwDR 2014-2020 – adhésion au projet – ratification

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 28 mai 2001 par laquelle le Conseil communal décide d'entamer la procédure d'adoption d'un Programme Communal de Développement Rural et de solliciter l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu l'information reçue sur la mesure LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » proposée dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) 2014-2020 pour répondre aux priorités de la Stratégie 2020 définie par l'Europe visant le soutien de projets de développement rural dans le but de créer des activités et des emplois pérennes ;

Attendu que cet appel vise les projets intégrés et multisectoriels servant les objectifs d'une stratégie territoriale clairement affirmée mise en œuvre par des Groupes d'Action Locale (G.A.L.) constituée sur base de partenariats publics-privés ;

Considérant que les communes de la Hesbaye liégeoise, lors d'une rencontre initiée par la F.R.W. le 4 décembre 2014, ont échangé sur les thématiques qui pourraient unir le territoire en vue d'une candidature pour la création d'un G.A.L. et évoqué les partenaires locaux pouvant être associés à la réflexion ;

Attendu que lors de la réunion du 4 décembre 2014, les communes ont marqué leur intérêt pour le développement d'un projet de territoire en Hesbaye liégeoise en mandatant la Ville de Waremme comme porteur du projet ;

Considérant la nécessité d'élaborer un Plan de Développement Stratégique (PDS) dans le cadre de ce programme en suivant les directives de l'Administration (Direction des Programmes Européens), il y a lieu d'identifier les partenaires, le diagnostic du territoire, la stratégie de développement comprenant les projets, les actions et le plan de financement ;

Attendu que le coût de cette étude est financé à 60 % par les fonds européens sur un montant plafonné à 30.000 € HTVA de dépenses éligibles et qu'il convient donc de prévoir les modalités de répartition entre les communes partenaires de la part locale, soit 40 % de ce montant ;

Considérant que les communes représentées par leur Bourgmestre sont membres effectifs de plein droit au sein de la Conférence des Élus de Meuse Condroz Hesbaye, il apparaît opportun de charger celle-ci de l'élaboration du PDS du G.A.L. Hesbignon Liégeois puisqu'elle est également commanditaire du Schéma de Développement Territorial (SDT) de l'arrondissement de Huy-Waremme approuvé par les 30 communes ;

Vu que, lors du Conseil d'administration de la Conférence des Élus de Meuse Condroz Hesbaye du 18 mars 2015, celle-ci a émis un avis de principe favorable pour que l'asbl réalise l'accompagnement des communes dans cette démarche et l'élaboration du PDS ;

Vu la délibération du conseil communal du 9 mars 2015 relative à l'adhésion de notre commune au programme LEADER ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2015 par laquelle il pose la candidature de la Commune de Berloz pour la constitution d'un Groupe d'Action locale ;

Considérant que le Conseil communal doit ratifier la délibération du 3 juin susvisée ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De ratifier la délibération du Collège communal du 3 juin 2015 et de confirmer la candidature de Berloz pour la constitution d'un Groupe d'Action locale regroupant les communes rurales et semi-rurales contigües d'Amay, Berloz, Crisnée, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlainne, Villers-le-Bouillet et Waremme dans le cadre de la mesure LEADER du Fonds européen agricole pour le Développement rural (FEADER) et du Programme wallon de Développement Rural (PwDR).

Article 2 : De confirmer le mandat donné à l'asbl Conférence des Élus de Meuse Condroz Hesbaye pour l'élaboration et la rédaction d'un Plan de Développement Stratégique pour le territoire des 12 communes.

Article 3 : De s'engager à financer l'apport de la quote-part locale en vue de l'élaboration et de la rédaction du Plan de Développement Stratégique 2014-2020 à hauteur d'un montant maximum de 1.000 Euros HTVA pour la commune de Berloz ;

Article 4 : De désigner Monsieur Joseph Dedry, Bourgmestre comme représentant la Commune au Comité d'accompagnement.

Article 5 : De transmettre la présente à l'asbl Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye pour disposition.

8e point : ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer – assemblée générale – prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi Communale,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale de l'ADL Berloz-Donceel-Faimes-Geer, qui s'est tenue le 26 mai 2015 ;

Considérant que Madame Moureau et Messieurs Dedry et Jeanne assistaient à l'assemblée ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'ADL Berloz-Donceel-Faimes-Geer du 26 mai 2015.

9e point : Amélioration de la rue Théophile Jacquemin – phase 1 – marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le revêtement de la rue Théophile Jacquemin à Corswarem est dans un état de dégradation préoccupant, qu'il y a lieu de prévoir des réparations en profondeur avant l'hiver prochain ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-095 relatif au marché "Amélioration de la rue Théophile Jacquemin - phase 1" établi par la commune ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.776,80 TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire avant l'attribution du marché ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-095 et le montant estimé du marché "Amélioration de la rue Théophile Jacquemin - phase 1", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.776,80 TVAC.

Article 3 : De financer cette dépense par un crédit à inscrire lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense par la trésorerie courante en attendant la mise à disposition de l'emprunt.

10e point : Equiperment Horeca pour la salle Li Vi Quarem – marché de fournitures - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 2015-093 pour le marché "Equiperment Horeca pour maisons rurales multiservices" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.445,00 € (21% TVA non comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/741-98 et sera financé par fonds propres ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver la description technique N° 2015-093 et le montant estimé du marché "Equiperment Horeca pour maisons rurales multiservices", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 11.445,00 € (21% TVA non comprise).

Article 3 : De financer cette dépense par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire, qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, n° de projet 20150014, lors de la prochaine modification budgétaire

11e point : Amélioration de la Performance Energétique du bâtiment abritant l'école de Corswarem (programme UREBA Exceptionnel) :

- a. UREBA 2013 - Désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux (chauffage et toiture) – marché de services - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la lettre du 13 juin 2014 de la DGO4 portant avis d'octroi d'un subside pour l'amélioration de la PEB de l'école de Corswarem, dans le cadre du programme « UREBA exceptionnel 2013 » de 133.434,93 €, les travaux éligibles s'élevant à 203.169,89 € TVAC ;

Considérant que le projet comporte le renouvellement de l'installation de chauffage et le renouvellement de la couverture de la toiture, qu'il y a lieu de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour la conception et le suivi de ces travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-087b relatif au marché "UREBA 2013 - Auteur de projet pour dossier chauffage et toiture" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO4 "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie", Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 721/723-60 (n° de projet 20150014) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-087b et le montant estimé du marché "UREBA 2013 - Auteur de projet pour dossier chauffage et toiture", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par la subvention « UREBA exceptionnel » obtenue pour ce marché auprès de la DGO4 "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie", Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 721/723-60 (n° de projet 20150014).

Article 5 : Il est autorisé de préfinancer la dépense par la trésorerie courante en attendant la liquidation du subside et la mise à disposition de l'emprunt.

b. UREBA 2013 - Remplacement de l'ensemble des châssis – marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la lettre du 13 juin 2014 de la DGO4 portant avis d'octroi d'un subside pour l'amélioration de la PEB de l'école de Corswarem, dans le cadre du programme « UREBA exceptionnel 2013 » de 133.434,93 €, les travaux éligibles s'élevant à 203.169,89 € TVAC ;

Considérant que la première partie du projet comporte le remplacement de quatorze châssis anciens à simple vitrage par autant de châssis à double vitrage ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-095 relatif au marché "UREBA 2013 - Remplacement des châssis" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.405,00 € hors TVA ou 29.530,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO4 "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie", Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 721/723-60 (n° de projet 20150014) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-095 et le montant estimé du marché "UREBA 2013 - Remplacement des châssis", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.405,00 € hors TVA ou 29.530,05 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par la subvention « UREBA exceptionnel » obtenue pour ce marché auprès de la DGO4 "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie", Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 721/723-60 (n° de projet 20150014).

Article 5 : Il est autorisé de préfinancer la dépense par la trésorerie courante en attendant la liquidation du subside et la mise à disposition de l'emprunt.

12e point : Cession du domaine public – REALE-ROBERTI rue de la Station 43 à Corswarem

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés modificatifs du 15 mai 2014 et du 18 décembre 2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 21 avril 2015 par M. et Mme REALE-ROBERTI, concernant la parcelle cadastrée Section B n°347W, sise rue de la Station, 43 à 4257 Berloz ;

Considérant que le bien en cause est entièrement repris en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Huy-Waremme approuvé par l'Arrêté royal du 20 novembre 1981, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant qu'il n'existe pas pour la parcelle concernée de plan communal d'aménagement ni de règlement communal d'urbanisme ;

Attendu que le demandeur sollicite le placement d'un isolant extérieur revêtu d'un crépi en façade avant de son habitation ;

Attendu que la façade actuelle s'inscrit sur l'alignement, en limite avec le domaine public ;

Attendu que le plan dressé par le demandeur prévoit la cession de 1,28 m² à extraire du domaine public au profit du domaine privé, en vue de pouvoir procéder au placement de l'isolant en surépaisseur de la façade avant ;

Attendu que le plan de l'emprise à céder par la Commune de Berloz a été soumis à l'enquête publique prescrite du 6 mai au 21 mai 2015 ;

Attendu que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation, ni verbale, ni écrite ; qu'une réunion de concertation n'a pas été organisée ;

Vu l'avis favorable sans remarque rendu sur la demande par la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité en sa séance du 7 mai 2015 ;

Attendu que, selon le plan dressé par le demandeur, la largeur moyenne du trottoir devant l'habitation est de 2,30 m ;

Attendu que la norme actuelle de largeur de passage en trottoir (1,50 m) reste largement respectée ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la cession du domaine privé au domaine public afin de permettre au demandeur d'améliorer les performances énergétiques de son habitation ;

Sur proposition du Collège Communal, et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Le principe de cession gratuite au demandeur par la Commune de la superficie susmentionnée est approuvé.

Article 2 : Le tracé tel que fixé au plan dressé par le demandeur déposé en notre administration en date du 21 avril 2015 est approuvé, sous réserve qu'il obtienne le permis d'urbanisme auprès de l'autorité compétente.

Article 3 : Les opérations de cession seront exécutées par M. et Mme REALE-ROBERTI et entièrement à leurs frais, suivant les directives du Collège Communal, dès que les travaux seront réalisés.

Communication (s) obligatoire(s) :

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la lettre recommandée du 22 mai 2015 de M. Paul Furlan (Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie) concernant la modification budgétaire communale pour l'exercice 2015.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre